

Service du Domaine public

☎ 04.93.22.19.24

☎ 04.93.22.19.36

N/Réf. : OS/GR n° / 2011

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure

Madame, Monsieur,

Comme vous devez le savoir, une réforme a été instituée par la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, créant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires (TSA), la taxe sur les affiches publicitaires (TSA) et les taxes de voirie concernant les enseignes.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

La taxe est payable sur la base **d'une déclaration annuelle** à la collectivité, qui doit être effectuée **avant le 1^{er} mars** de l'année d'imposition pour les seuls supports existant au 1^{er} janvier 2011. Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Vous trouverez ci-joint **un formulaire de déclaration annuelle** à la collectivité que nous vous demandons de **remplir et de retourner au bureau de la GESTION DU DOMAINE PUBLIC, avant le 1^{er} mars 2011** :

BUREAU GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Place Gabriel Péri
06800 CAGNES SUR MER

De plus, vous pouvez appeler le service de Gestion du Domaine Public qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information au **04.93.22.19.24**.

Aussi, nous vous serons reconnaissant de respecter cette nouvelle procédure, pour que ce changement s'effectue dans les meilleures conditions.

En comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Maire
Et par délégation de signature
L'Adjoint Délégué au Domaine Public**

André-Jean ROSSO